

ASSOCIATION CULTURELLE KRISHNAMURTI

7, rue du Général Guilhem - 75011 PARIS - Tél : 01 40 21 33 33

Site web : <http://www.krishnamurti-france.org> e-mail : ack@krishnamurti-france.org

NOM : Prénom :

NOM : Prénom :

couple (cocher et préciser les noms de chaque conjoint)

Adresse :

.....

Tel/fax :

E-mail :

J'autorise l'ACK à communiquer mes coordonnées à d'autres membres ? oui non

COTISATION ANNUELLE 2022

Je souhaite cotiser au tarif : 30€ normal 20 € réduit (ressources limitées)

40 € couple

.....€ membre bienfaiteur (montant à préciser)

DON à l'ACK

Je souhaite faire un don de la somme de € (montant à préciser)

(NB. Les dons ouvrent droit à des réductions d'impôts, nous consulter si besoin.)

Règlement de € en : espèces chèque mandat virement

Fait à : Signature :

le :

Vos **dons** et votre **cotisation** permettent de **soutenir les activités de l'Association Culturelle Krishnamurti, association à but non lucratif** dont l'objet est de contribuer à la diffusion de la pensée de J. Krishnamurti ainsi que de toutes les informations y afférant.

Votre cotisation permet aussi :

- de voter aux Assemblées Générales en apportant ainsi son regard et ses idées sur le fonctionnement de l'association ;
- de recevoir le Bulletin de la KFT traduit en français, pour l'année en cours ;
- de participer aux rencontres organisées par l'ACK au tarif adhérent ;
- de recevoir des informations sur les principales activités de l'association ;
- d'accéder à la rubrique *adhérent* du site de l'ACK ;
- de participer à des forums de discussion sur Internet.

Coordonnées bancaires : IBAN FR76 30003 03490 00050342320 79 BIC SOGEFRPP

Chèque ou mandat à établir à l'ordre de l'Association Culturelle Krishnamurti

et à adresser avec ce coupon complété à : ACK, 7 rue du Général Guilhem, 75011 PARIS.

Votre cotisation et vos dons

permettent de soutenir l'action de l'association.

L'ACK ne bénéficie d'aucune subvention ni redevance d'aucune sorte.

La poursuite et le développement des activités de l'ACK ne repose que sur l'aide des membres et sympathisants qui apportent leurs contributions en temps, leurs cotisations et leurs dons.

S'il vous semble que les activités de L'ACK sont à favoriser, sachez que la loi française relative au financement l'économie sociale et solidaire vous permet, en tant que citoyen, de décider d'une partie de l'affectation des Finances Publiques de la France au moyen des réductions d'impôt sur les dons aux associations : l'état vous accorde une réduction d'impôt de 66 % du montant des dons (2) et prend ainsi en charge les deux tiers du montant de votre don.

Votre soutien, votre cotisation et vos dons sont essentiels pour permettre de poursuivre et de développer les activités, tout en cherchant à donner la possibilité de participer au plus grand nombre en limitant les contributions financières demandées aux participants lors des activités.

(2) Considérant l'ACK comme une association culturelle dont les activités contribuent à l'intérêt général, les dons à l'ACK ouvrent droit à réduction d'impôt sur le revenu de 66 % du montant des dons versés (dans la limite de 20 % des revenus imposables de l'année, et au-delà reportable sur 5 années) ; par exemple, un don de 150€ à l'association ouvre droit à une réduction d'impôt de 100€ et ne vous coûte que 50€ (si vous êtes imposable). N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez en savoir plus.